

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 Avril 2022

Commune de
PAULHAN

N° 2022/04/13

Date de la convocation	30/03/2022
	<u>Votes</u> : 23
Présents : 18	Pour : 21
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 02

L'an deux mille vingt deux et un le six Avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM.VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etaient Absents : MM. LABORDA Véronique, JAM Thierry, NOUGOUM Mohamed, HEREDIA Fabienne.

Procurations : - Mme GASC Carine à Mme RICARD Christine
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude
- Mme AMMARI Hanane à Mme DAVIT Hélène
- Mr SEBASTIAN David à Mr ALEIX Bertrand
- Mr ROIG José à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ESPPA FOOTBALL

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220406-2022-04-13-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Monsieur le Maire évoque la demande de l'association ESPPA FOOTBALL.

Il explique que l'association souhaite une aide de la mairie pour mener à bien les cent ans du club. Elle sollicite un investissement financier pour la préparation de cette manifestation qui doit se dérouler le 11 juin 2022.

Il propose au conseil municipal de se prononcer à cet effet, sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5 000,00 €.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 21 voix Pour, 2 Abstentions,

Décide :

- D'approuver cette proposition et d'attribuer la somme de 5 000,00 € à l'association ESPPA FOOTBALL,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à réaliser toutes les démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,
Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220406-2022-04-13-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022